PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du mardi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Sablons, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 18 septembre 2024

Eau potable et assainissement non collectif :
Nombre de communes membres du syndicat : 14
Nombre de délégués : 28
Nombre de communes représentées : 09 formant la majorité des communes membres.
Nombre de délégués présents : 16 - Nombre de pouvoirs : 01 - Nombre de votants : 17 –
Nombre d'absents : 12

Assainissement collectif :
Nombre de communes membres du syndicat : 7
Nombre de délégués : 14
Nombre de communes représentées : 05 formant la majorité des communes membres.
Nombre de délégués présents : 09 - Nombre de pouvoirs : 0 – Nombre de votants : 10 –
Nombre d'absents : 05

Présents :
Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND - Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE – Mme Patricia GOBBI - Commune de LAPOUYADE : M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE - Commune de SAINT DENIS de PILE : M. Pascal PERAULT - Mme Fabienne FONTENEAU - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU - Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : M. Joël VERDIER - Commune de TIZAC de LAPOUYADE : Jean-Pierre ROLLAND –

Pouvoir : Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : Mme Chantal GANTCH donne pouvoir à M. Joël VERDIER

Absents représentés : Commune de SABLONS : Mme Sylviane DAILLY représentée par Mme Natacha D'ASCANIO - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Thibaud YVON représenté par M. Laurent ROUMEGOUX -

Absents excusés: Commune d'ABZAC : M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL - Commune de GUÎTRES : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Commune de MARANSIN : M. Bernard BACCI - M. Jean-François BLANCHET - Commune de SAINT CIERS d'ABZAC : M. Lionel GACHARD - M. Jean-Louis MICHEL - Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Pierre MALGUID - M. Nicolas BERT – Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Frédéric FERCHAUD
M. Laurent KERMABON : vice-président de la Cali délégué à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique

Assistent à la réunion :
- M. Alexandre GALANDRIN, G4 Ingénierie
- M. Benjamin GANTCH, Société AGUR
-M. Jean-Luc CANTET, Conseiller aux décideurs locaux

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 19/03/2024
- Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2023
- **Délibération N° 01/26092024** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'eau potable
- **Délibération N° 02/26092024** – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'assainissement collectif
- **Délibération n° 03/26092024** – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Eau Potable 2023"
- **Délibération N° 04/26092024** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2023"
- **Délibération N° 05/26092024** - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2023"
- **Délibération n°06/26092024 -** Service eau potable – approbation du choix du mode de gestion
- **Délibération n°07/26092024 -** Service assainissement collectif – approbation du choix du mode de gestion
- **Délibération n°08/26092024 –** Subvention association LINK
- **Délibération N°09/26092024** – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'eau potable
- **Délibération N°10/26092024** – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'assainissement collectif
- **Délibération N°11/26092024** – Délibération modificative de crédit n°01/2024 pour le budget de l'assainissement non collectif
- **Délibération N°12/26092024 -** Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif
- **Délibération N°13/26092024** – Délibération relative au recours au service de remplacement et renfort du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde
- **Délibération n°14/26092024** - adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde (cdg 33)
- **Délibération N°15/26092024 –** Délibération modificative de crédit n°04/2024 pour le budget de l'eau potable
- **Délibération N°16/26092024 –** Délibération modificative de crédit n°04/2024 pour le budget de l'assainissement collectif
- **Délibération N°17/26092024 –** Délibération modificative de crédit n°02/2024 pour le budget de l'assainissement non collectif
- Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence.

Il demande l'accord comité afin d'ajouter 3 délibérations.

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint,
Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Mardi 26 septembre 2024 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :
M. Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 19 mars 2024
Observations : néant

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Présentation du rapport annuel de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, synthèse 2023

Monsieur le Président rappelle que le rapport de synthèse de l'année 2023, ainsi que la fiche d'information réalisés par l'A.R.S. leurs ont été transmis avec leur convocation.

Monsieur le Président présente la synthèse :
L'eau distribuée sur l'ensemble du Syndicat du Nord Libournais provient de trois forages profonds « Le Palais 3 » situé sur la commune de Sablons, « Le Grand Palu » situé sur la commune de Bonzac et « Millat » situé sur la commune de Bayas qui captent la nappe de l'Eocène. Ces forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit des traitements de déferrisation, de remise à l'équilibre calco-carbonique et de chloration dans les deux stations. Cette eau est ensuite distribuée sur le réseau des communes de Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St-Ciers-d'Abzac, St-Denis-De-Pile, St-Martin-De-Laye, St-Martin-Du-Bois, Savignac-De-L'Isle, Tizac-De-Lapouyade. Le syndicat Nord Libournais assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. La société AGUR exploite les stations de traitement et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

Les eaux traitées en sortie des stations Le Grand Palu et Millat ont présenté un caractère agressif au cours de l'année. Il convient de s'assurer de la mise à l'équilibre calco-carbonique de ces eaux.

Monsieur Alexandre GALADRIN, société G4 Ingénierie présente les rapports annuels du délégataire en eau et en assainissement, ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service en eau, en assainissement collectif et en assainissement non collectif.

Suite à cette présentation, Madame Fabienne FONTENEAU intervient. Elle rappelle que l'eau est un enjeu majeur pris en compte par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT). Néanmoins, l'idée n'est pas de se satisfaire de cela. Elle demande alors quelles actions serait-il possible de mettre en place afin de préserver l'eau.
Alexandre GALANDRIN répond qu'il faudrait tout d'abord stabiliser le rendement que nous avons. Il précise que contrairement aux habitudes que nous avons, il serait plus juste de se baser non pas sur le rendement mais sur l'indice linéaire de perte (ILP). En effet, l'ILP permet de comparer deux territoires qui n'auraient pas la même configuration tel qu'un territoire urbain face à un territoire plus rural.
Pour répondre à Madame FONTENEAU, il indique que parfois atteindre un certain niveau de rendement est très difficile à moins d'investir énormément d'argent.
Monsieur Jean-Luc DARQUEST informe les délégués qu'AGUR viendra au prochain comité syndical présenter les différents indices.
D'autre part, lorsque l'on observe notre ILP, il conviendrait en effet de repasser à un ILP de 1.5.
Monsieur Benjamin GANTCH ajoute qu'AGUR réfléchit à la possibilité de diminuer la pression et donc les fuites.

Madame Fonteneau demande si il ne serait pas envisageable de demander aux entreprises d'utiliser une eau qui ne serait pas potable.
Monsieur Benjamin GANTCH répond que cette piste n'a pas été étudiée. En revanche, ce qui serait possible de faire serait de diminuer la pression la nuit et ainsi réduire les pertes.
Madame FONTENEAU demande à Benjamin GANTCH si on peut compter sur AGUR pour nous suivre sur des projets de protection de la ressource ? A l'époque on distribuait des kits d'économie d'eau (via le SMEGREG). Aujourd'hui certains distributeurs d'énergie font de la promotion sur les économies d'énergie. Est-ce qu'AGUR va aller plus loin dans la protection de la ressource ?
Monsieur GANTCH informe qu'ils essayent de trouver des solutions notamment en divisant le territoire en deux bassins. Ils savent que la préservation de la ressource est importante.

Délibération N° 01/26092024 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'eau potable

L'article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public"

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d'eau potable du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2023, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l'appui de leur convocation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,
le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2023.

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 02/26092024 – Rapport annuel du délégataire – exercice 2023 – service de l'assainissement collectif

L'article L3131-5 du code de la commande précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public"

Monsieur le Président présente le rapport annuel du service public d'assainissement collectif du SIEPA du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2023, établi par la société AGUR.

Il précise que ce rapport a été transmis aux élus à l'appui de leur convocation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen,
le Comité Syndical prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public

Monsieur le Président informe, qu'après visa par les services préfectoraux, ces rapports seront transmis à toutes les communes adhérentes au syndicat pour présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2024, et mis à la disposition du public ;

Monsieur le Président précise que ces rapports ont été transmis aux élus simultanément à l'envoi de leur convocation.

Délibération n° 03/26092024 – Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public « Service Eau Potable 2023 »

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 04/26092024 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Collectif 2023"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 05/26092024 - Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public "Service Assainissement Non Collectif 2023"

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Vote :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Alexandre GALANDRIN présente les rapports sur le mode de gestion des services eau potable et assainissement collectif.
Monsieur Laurent ROUMEGOUX indique qu'étant donné les délais très courts, il ne serait pas possible de mettre en place une régie.
Madame Fabienne KRIER exprime être favorable à la délégation de service public.
Pascal PERAULT précise que le syndicat ne dispose pas d'une taille suffisamment importante pour supporter un service eau et assainissement en régie.
Fabienne FONTENAU rappelle tout de même qu'il est important de garder un contrôle du process pour ne pas se retouver dans une situation où le délégataire prendrait le contrôle. Elle rejoint ses collègues sur l'idée que le syndicat n'a pas une taille suffisante.
Jean-Luc DARQUEST indique, pour rejoindre Madame FONTENEAU, ajouter des indicateurs dans le cahier des charges pour assurer le suivi du contrat de délégation.

Délibération n°06/26092024 – Service eau potable – approbation du choix du mode de gestion

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour le SIEPA du Nord Libournais (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service…) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour le SIEPA du Nord Libournais de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau],
- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Vote :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°07-26092024 – Service assainissement collectif – Approbation du choix du mode de gestion

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de

service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour le SIEPA du Nord Libournais (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service…),

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour le SIEPA du Nord Libournais de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'assainissement collectif],

- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°08/26092024 – Subvention association LINK

Monsieur le Président fait part au comité syndical d'une proposition concernant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.
L'association propose :

- D'inscrire le logo du SIEPA sur l'ensemble des supports de communication (affiches et internet)
- Invitation et remerciements partenaires lors de l'inauguration du festival qui est aussi l'occasion de la restitution du projet éducatif sur la rivière l'Isle, porté par la Cali, le SIETAVI et le collectif Trois Tiers (semaine au fil de l'Isle)
- Possibilité d'intégrer la programmation dans une posture pédagogique grand public type visite de site : visite de la station d'épuration de Saint Denis de Pile
- Espace d'information tenu par l'e SMEGREG sur l'économie d'eau

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association Link d'un montant de 700.00 €/HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche relative à cette décision et à sa mise en application.

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N°09/26092024 – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'eau potable

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'eau potable 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires EAU POTABLE suivantes :

***Régularisation des dépenses d'exploitation* :**

Section d'exploitation

Dépenses :		
Compte 6743 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement	+	800.00

Total dépenses d'exploitation :	**+**	**800.00**

Recettes :		
Compte 70111 – Redevance eau potable	+	800.00

Total recettes d'exploitation :	**+**	**800.00**

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N°10/26092024 – Délibération modificative de crédit n°03/2024 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

***Régularisation des dépenses d'exploitation* :**

Section d'exploitation

Dépenses :		
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+	9 110.00
Compte 618 - Divers	-	9 110.00

Total dépenses d'exploitation :	**+**	**0.00**

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N°11/26092024 – Délibération modificative de crédit n°01/2024 pour le budget de l'assainissement non collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement non collectif 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF suivantes :

***Régularisation des dépenses d'exploitation* :**

Section d'exploitation

Dépenses :		
Compte 6541 – créances admises en non valeur	+	150.00
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+	416.00
Compte 618 - Divers	-	566.00

Total dépenses d'exploitation :	**+**	**0.00**

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 12/26092024 - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif

Monsieur le Président informe :

- **Budget de l'assainissement non collectif :**

Références titres	Montants	Objet
146/2023	**0.60 €**	**Redevance de contrôle conception réalisation travaux**
154/2021	**138.60 €**	**Redevance de contrôle pour vente**
Total :	**139.20 €**	

Monsieur le Président informe, qu'après avoir été saisi du non-paiement de ces titres par le trésor public en août 2024, il lui est demandé de procéder à l'annulation des titres de recette repris ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- **d'admettre en non-valeur les titres ci-après :**
  - **Budget de l'assainissement non collectif :**

Références titres	Montants	Objet
146/2023	**0.60 €**	**Redevance de contrôle conception réalisation travaux**
154/2021	**138.60 €**	**Redevance de contrôle pour vente**
Total :	**139.20 €**	

- **Dit que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024**

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N°13/26092024 – Délibération relative au recours au service de remplacement et renfort du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde

Le comité syndical,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°14/26092024 - adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde (cdg 33)

Exposé

Le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, l'établissement choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- De rattacher l'établissement au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du

13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président explique au comité que des délibérations modificatives de crédit doivent être prises à la demande du trésor public dans le cadre des amortissements.

Monsieur Jean-Luc CANTET explique que des amortissements n'ont pas été réalisés. A ce titre, il est demandé au syndicat de passer ces amortissements ainsi que les années précédentes qui n'ont pas été prises en compte.
Concernant l'assainissement collectif, des reprises de subvention n'avaient également pas été réalisées. Cela permet au syndicat de réaliser l'ensemble des dotations aux amortissements dès cette année.
En revanche, concernant le budget de l'eau potable. Mettre à jour les dotations aux amortissements s'annonce plus compliqué. A ce titre, Monsieur Le Président du syndicat devra monter un dossier, après le vote du budget 2025, avec l'aide du trésor public, qui sera déposé auprès de la DGFIP.

Délibération N°15/26092024 – Délibération modificative de crédit n°04/2024 pour le budget de l'eau potable

Considérant l'obligation de procéder aux amortissements de l'ensemble des biens, hormis les terrains,

Après étude des comptes du syndicat et concertation avec le trésor public, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'eau potable 2024,

Étant précisé que :

- certains biens n'ont jamais été amortis, ceux-ci seront recensés, évalués et le rattrapage des amortissements manquants réalisé à compter de 2025. Il est envisagé de solliciter, auprès de la DRFIP, un aménagement du rattrapage en plusieurs exercices.

- les subventions transférables restent à expertiser et à ajuster afin de procéder également à leur rattrapage. Compte tenu des délais impartis, le dénouement aura lieu sur l'exercice 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires EAU POTABLE suivantes :

***Régularisation des dépenses d'exploitation* :**

Section d'exploitation

Dépenses :	
Compte 023 – Transfert à la section d'investissement	- 197 133.42
Chap. 042 - Compte 6811 – Dotations amortissements	+ 197 133.42

Total dépenses d'exploitation :	**+ 0.00**

Régularisation des dépenses d'investissement :

Section d'investissement :

Recettes :		
Compte 021 – Transfert de la section de fonctionnement	-	197 133.42
Chap. 040 – Compte 28125 – terrains bâtis	+	1 718.19
Chap. 040 – compte 28131 - bâtiments	+	51 418.34
Chap. 040 – compte 28135 – Installations générales	+	2 586.63
Chap. 040 – compte 28151 – Installations complexes spécialisées	+	875.00
Chap. 040 – compte 28153 – Installations à caractère spécifique	+	137 157.26
Chap. 040 – compte 28156 - Matériel spécifique d'exploitation	+	3 378.00
Total recettes d'investissement :	**+**	**0.00**

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N°16/26092024 – Délibération modificative de crédit n°04/2024 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant l'obligation de procéder aux amortissements de l'ensemble des biens, hormis les terrains,

Après étude des comptes du syndicat et concertation avec le trésor public, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2024,

Étant précisé que :

- ces écritures ont vocation à rétablir les amortissements tels qu'ils auraient dû être pratiqués

- certains biens n'ont jamais été amortis, ceux-ci seront recensés, évalués et le rattrapage des amortissements manquants réalisé à compter de 2025. Il est envisagé de solliciter, auprès de la DRFIP, un aménagement du rattrapage en plusieurs exercices.

- des subventions transférables n'étant pas identifiables, ni par la collectivité ni par le SGC (d'origine 2009 ou antérieure). Il est donc décidé, pour une meilleure cohérence, de les flécher et de réduire leur durée d'amortissement à 25 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

***Régularisation des dépenses d'exploitation* :**

Section d'exploitation

Dépenses :	
Compte 023 – Transfert à la section d'investissement	- 31 856.09
Chap. 042 - Compte 6811 – Dotations amortissements	+ 1 101 315.43

Total dépenses d'exploitation :	**+ 1 069 459.34**

Recettes :	
Chap. 042 - Compte 7811– Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 3 660.60
Chap. 042 - Compte 777 – Reprises de subventions	+ 1 065 798.74

Total recettes d'exploitation :	**+ 1 069 459.34**

Régularisation des dépenses d'investissement :

Section d'investissement :

Dépenses :	
Chap. 040 – Compte 28156- Matériel spécifique d'exploitation	+ 3 660.60
Chap. 040 – compte 139111 – Agence de l'eau	+ 421 849.52
Chap. 040 – compte 139118 - autres	+ 119 818.42
Chap. 040 – compte 13913 - Département	+ 262 933.53
Chap. 040 – compte 13914 - Communes	+ 261 197.27

Total dépenses d'investissement :	**+ 1 069 459.34**

Recettes :	
Compte 021 – Transfert de la section de fonctionnement	- 31 856.09
Chap. 040 – compte 28031 – Frais d'étude	+ 1 802.46
Chap. 040 – compte 28131 - bâtiments	+ 972 887.73
Chap. 040 – compte 28135 – *Installations générales*	+ 5 407.97
Chap. 040 – compte 28153 – *Installations à caractère spécifique*	+ 121 094.97
Chap. 040 – compte 28156 - Matériel spécifique d'exploitation	+ 122.30

Total recettes d'investissement :	**+ 1 069 459.34**

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N°17/26092024 – Délibération modificative de crédit n°02/2024 pour le budget de l'assainissement non collectif

Considérant l'obligation de procéder aux amortissements de l'ensemble des biens, hormis les terrains,

Après étude des comptes du syndicat et concertation avec le trésor public, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement non collectif 2024,

Étant précisé que :

- ces écritures ont vocation à rétablir les amortissements tels qu'ils auraient dû être pratiqués

- un bien n'a jamais été amorti, celui-ci sera expertisé et le rattrapage des amortissements manquants réalisé à compter de 2025. Il est envisagé de solliciter, auprès de la DRFIP, un aménagement du rattrapage en plusieurs exercices.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF suivantes :

***Régularisation des dépenses d'exploitation* :**

Section d'exploitation

Dépenses :	
Compte 022 – Dépenses imprévues (exploitation)	- 4 750.00
Chap. 042 - Compte 6811 – Dotations amortissements	+ 4 750.00

Total dépenses d'exploitation :	**+ 0.00**

Régularisation des dépenses d'investissement :

Section d'investissement :

Dépenses :	
102 – Acquisition matériels mobiliers	
Compte 2181 – Installations, agencement et aménagements divers	+ 4 750.00

Total dépenses d'investissement :	**+ 4 750.00**

Recettes :	
Chap. 040 – compte 28131 – Dotations amortissement bâtiment	+ 2 196.00
Chap. 040 – compte 28182 – Dotation amortissements matériel de transport	+ 2 554.00

Total recettes d'investissement :	**+ 4 750.00**

Vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

- en eau potable :
  - Bon à commande SOCAMA pour l'étude du renouvellement réseaux Grand Barail : 19 278.63 €/HT
  - Bon à commande CANASOUT, renouvellement réseaux Grand Barail : 332 870.15 €/HT
  - Bon à commande SOCAMA pour l'étude de la réhabilitation du château de La Garrigue - Saint Martin du Bois : 15 797.25 €/HT
  - Bon à commande SOCAMA, assistance et étude générale : 4 814.40 €/HT

- en assainissement collectif :
  - Bon à commande SOCAMA, assistance et étude générale : 4 814.40 €/HT

- en assainissement non collectif :
  - Devis APYE-RENO, création plafonds techniques : 2 164.50 €/HT

Rapports de visites annuelles des installations d'eau potable et d'assainissement collectif de 2024

Monsieur le Président informe que les visites annuelles des installations eau potable et assainissement collectif 2023 ont été réalisées :
pour les installations d'eau potable : le 20 juin 2024,
pour les installations d'assainissement collectif : le 26 juin 2024,
avec l'assistance technique de Monsieur Clément BROS, G4 Ingénierie.

Monsieur le Président rappelle que ces rapports de visite seront transmis prochainement aux délégués.

Questions diverses.

Néant

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,
Le Président, Le Secrétaire, Les Membres du Comité Syndical,